



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 10 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE

Délégation Territoriale du Calvados

Décision N °2015036-0001 - DECISION DU 5 FEVRIER 2015 PORTANT REFUS DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL- ASSELIN- BRACQUEMART- CHEMLA- BOUILLANT ET ASSOCIES » A CAEN	1
--	---

Direction Régionale

Arrêté N °2015022-0002 - ARRETE DU 22 JANVIER 2015 RELATIF A L'AVENANT N ° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE BASSE NORMANDIE	5
Arrêté N °2015033-0003 - ARRETE DU 2 FEVRIER 2015 FIXANT LA PREMIERE PERIODE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION ET LE CAS ECHEANT DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DES ACTIVITES DE SOINS ET DES EQUIPEMENTS	10
Arrêté N °2015035-0001 - ARRETE DU 4 FEVRIER 2015 RELATIF AU CALENDRIER PREVISIONNEL D'APPELS A PROJETS POUR L'ANNEE 2015 EN DIRECTION DES ETABLISSEMENTS OU SERVICES SOUS COMPETENCE EXCLUSIVE DE LA DIRECTRICE GENERALE	12
Arrêté N °2015040-0001 - RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS	19

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2015037-0002 - ARRETE DU 6 FEVRIER 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA PREFETE DE LA MANCHE CHARGEE D'ASSURER LA SUPPLEANCE DU PREFET DE LA REGION	20
Arrêté N °2015037-0003 - ARRETE DU 6 FEVRIER 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA PREFETE DE LA MANCHE CHARGEE D'ASSURER LA SUPPLEANCE DU PREFET DE LA REGION	23

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST- MER DU NORD

Service Ressource Réglementation Economie et Formation

Arrêté N °2015029-0002 - ARRETE N ° 19/2015 EN DATE DU 29 JANVIER 2015 MODIFIANT L'ARRETE N ° 20/2010 DU 09 MARS 2010 AUTORISATION LA PECHE DU LANCON AUX FINS D'APPAT VIVANT POUR LA PECHE AUX LIGNES DANS LA BANDE COTIERE DES TROIS MILLES	26
Arrêté N °2015040-0002 - ARRETE N ° 20/2015 EN DATE DU 9 FEVRIER 2015 PORTANT	

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Arrêté N °2015015-0003 - ARRETE DU 15 JANVIER 2015 FIXANT LE
VOLUME INDIVIDUEL
ACCORDE AUX PRODUCTEURS LAITIERS DANS LE CADRE DE LA
REDISTRIBUTION DES QUOTAS
LAITIERS A TITRE GRATUIT AU COURS DE LA CAMPAGNE 2014/2015

..... 36



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Décision n ° 2015036-0001

signé par
Vincent KAUFFMANN, Directeur Général adjoint ARS Basse- Normandie

le 05 Février 2015

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Délégation Territoriale du Calvados
Département Santé Publique et Environnementale

DECISION DU 5 FEVRIER 2015 PORTANT
REFUS DE LA DEMANDE
D'AUTORISATION DE MODIFICATION
DU FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE
MEDICALE « LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE THOREL-
ASSELIN- BRACQUEMART- CHEMLA-
BOUILLANT ET ASSOCIES » A CAEN

DECISION DU 5 FEVRIER 2015

**PORTANT REFUS DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT
DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-
ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES » A CAEN**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

VU le code de la santé publique, Livre II, notamment les articles L 6222-1 à L 6222-8, R 6212-72 à R 6212-92 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 susvisée et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation ;

VU la décision du 21 mai 2014 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite n°14-36 «LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES» à CAEN ;

VU l'arrêté préfectoral n°14-S-2 du 16 juin 2014 portant modification d'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux «LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES» à CAEN ;

VU l'arrêté du 24 juin 2014 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant adoption de la deuxième révision du schéma régional d'organisation des soins de la région Basse-Normandie ;

CONSIDERANT la demande du 12 novembre 2014 de la SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES» dont le siège social est situé à CAEN (14000) 5, 7, 9 rue des Carmes, reçue le 18 novembre 2014, complétée le 27 novembre 2014, le 9 décembre 2014 et recevable le 10 décembre 2014, en vue de fermer le site de biologie médicale situé à CAEN (14000) 15 rue Chanoine Xavier de Saint Pol et d'ouvrir un site de biologie médicale à BIEVILLE-BEUVILLE (14112) lieudit « La Bijude » ;

CONSIDERANT que l'ouverture d'un site de biologie médicale à BIEVILLE-BEUVILLE (14112) lieudit « La Bijude » n'aura pas pour effet de porter sur le territoire de santé considéré l'offre d'examens de biologie médicale à un niveau supérieur de 25 % à celui des besoins de la population tels qu'ils sont définis par le schéma régional d'organisation des soins de la région Basse-Normandie ;

CONSIDERANT que les sites du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES» sont localisés sur le même territoire de santé :

- 5 – 7 – 9 rue des Carmes 14000 CAEN
- 1 rue Ecuylère 14000 CAEN
- 1 bis rue Saint Jean 14000 CAEN
- 63 avenue Georges Guynemer 14000 CAEN
- 18 avenue Robert Schuman 14000 CAEN
- 15 rue Chanoine Xavier de Saint-Pol 14000 CAEN
- 10 boulevard Georges Pompidou ZAC Beaulieu 14000 CAEN
- Angle des rues Chapron et Croizat 14120 MONDEVILLE

CONSIDERANT que l'ouverture d'un site de biologie médicale à BIEVILLE-BEUVILLE (14112) lieudit « La Bijude » est simultanée à la fermeture du site situé à CAEN (14000) 15 rue Chanoine Xavier de Saint-Pol ; que le nombre de sites ouverts au public reste identique ;

MAIS CONSIDERANT que l'ouverture de ce site ne répond pas aux objectifs du schéma régional d'organisation des soins de la région Basse-Normandie ;

MAIS CONSIDERANT qu'il n'apparaît pas de besoins majeurs d'implantation supplémentaire de laboratoires ou de site de biologie médicale en région Basse-Normandie ;

MAIS CONSIDERANT que la démographie des professionnels (effectifs des médecins et pharmaciens biologistes, pyramide des âges et inégale répartition dans les territoires de santé) et la nécessité de la permanence de l'offre conduisent à privilégier l'existant en concentrant les activités de biologie sur les centres actuellement autorisés, de façon à ce que chaque structure puisse exercer ces activités dans de bonnes conditions, avec un volume d'activité et une organisation garantissant la qualité, la sécurité et la permanence des soins ;

MAIS CONSIDERANT que la non dispersion des laboratoires est une garantie pour en assurer la pérennité et la stabilité (en biologistes notamment) et l'assurance d'une activité et de ressources humaines optimisées ;

MAIS CONSIDERANT que l'offre existante couvre les besoins de la population sur le territoire de vie concerné ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES » à CAEN (14000) 5, 7, 9 rue des Carmes, en vue de fermer le site de biologie médicale situé à CAEN (14000) 15 rue Chanoine Xavier de Saint Pol et d'ouvrir un site de biologie médicale à BIEVILLE-BEUVILLE (14112) lieudit « La Bijude » est rejetée.

ARTICLE 2 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035 14050 CAEN CEDEX 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes – direction générale de l'offre de soins – bureau R2 – 14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4

ARTICLE 3 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Basse-Normandie et sera notifiée aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

- La SELARL « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE THOREL-ASSELIN-BRACQUEMART-CHEMLA-BOUILLANT ET ASSOCIES »
- Le Directeur de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
- Le Président du conseil régional de l'ordre des pharmaciens
- Le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Calvados
- Le Président de la section G du conseil national de l'ordre des pharmaciens
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados
- Le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole du Calvados
- Le Directeur de la caisse régionale du régime social des indépendants de Basse-Normandie
- La Directrice de l'offre de santé et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie
- La Directrice de la direction de la performance de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie

Fait à Caen, le = 5 FEV. 2015

Monique RICOMES
ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Directrice générale
Vincent KAUFFMANN



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015022-0002

signé par
Monique RICOMES, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-
Normandie

le 22 Janvier 2015

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Direction Régionale

ARRETE DU 22 JANVIER 2015 RELATIF A
L'AVENANT N1 A LA CONVENTION
CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE
COOPERATION SANITAIRE INSTITUT
DE CANCEROLOGIE DE BASSE
NORMANDIE

ARRETE DU 22 JANVIER 2015 RELATIF A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE « INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE BASSE NORMANDIE ».

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé de Basse Normandie**

- VU Le code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6133-1 à L6133-9, R.6133-1 à R6133-25 ;
- VU La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU Le décret du 21 mai 2014 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie - Mme RICOMES (Monique) ;
- VU L'arrêté du 24 janvier 2010 du Directeur Général de l'Agence Régional de Santé de Basse-Normandie, portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « institut régional de cancérologie de Basse-Normandie » ;
- VU L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopérations sanitaires ;
- VU La délibération de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2014 approuvant à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention constitutive
- VU La demande formulée par courrier du 8 décembre 2014 de l'administrateur du GCS IRCBN, en vue de l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GCS IRCBN.

ARRETE

Article 1 : Un Institut d'Hématologie de Basse-Normandie dénommé « IRCBN-Hématologie » est créé. Il regroupe les activités d'hématologie des deux établissements signataires de la convention, en l'occurrence le CHU de CAEN et le Centre de Lutte Contre le Cancer François Baclesse, dans les locaux du CHU de CAEN.

Article 2 : Les objectifs de cet institut sont définis dans le préambule de l'avenant n°1 à la convention constitutive.

L'IRCBN-Hématologie est un guichet unique, permettant d'améliorer l'accès des patients aux soins, en concentrant les ressources médicales en matière d'hématologie et en mutualisant les ressources logistiques autour du patient, pour une meilleure prise en charge dans des conditions optimisées.

L'IRCBN-Hématologie a également pour but d'améliorer les pratiques professionnelles, notamment dans le cadre des formations des professionnels en matière d'hématologie et de participer au développement des thérapies innovantes complexes.

L'IRCBN-Hématologie a également vocation à exploiter les autorisations de TEPSCAN.

Article 3 : L'article 3 de la convention constitutive du GCS IRCBN est modifié et rédigé comme suit :

D'élaborer, faire évoluer et mettre en œuvre le projet médical de l'IRCBN comportant un volet Recherche Clinique et devant définir les priorités d'actions et décrivant l'organisation des missions et des moyens de l'Institut. Ce projet médical pose le principe de la concertation entre établissements concernant la politique de recrutement des compétences médicales et scientifiques.

De gérer en commun des activités et équipements, et organiser les cas échéant leur accès aux acteurs du réseau régional de cancérologie de Basse-Normandie et notamment :

- *Dans le strict respect des reconnaissances et autorisations détenues par chacun des établissements dans le domaine de l'hématologie, le Groupement encadre et organise la mise en œuvre de l'Institut d'Hématologie de Basse-Normandie.*
- *A cet effet, le Groupement regroupe sur le site du CHRU de Caen les activités d'hématologie des établissements membres.*
- *Le Groupement administre et gère des tomographes à émission de positons (TEP SCAN) dont l'exploitation est nécessaire à la prise en charge des affections cancéreuses par le CHRU et le Centre François Baclesse.*
- *A cet effet, le Groupement déposera une demande de confirmation à son bénéfice des autorisations de TEP SCAN détenues par ses membres, en application des dispositions des articles L. 6122-3 et R. 6122-35 du code de la santé publique.*
- *Le Groupement exploite et gère une tumorothèque destinée à l'amélioration de la prise en charge des patients atteints de cancer en Basse-Normandie et à la recherche scientifique.*
- *Le Groupement organise et mutualise l'activité de dépistage du cancer du sein.*
- *Le Groupement mutualise et gère les centres de coordination en cancérologie (3C) des membres.*

De faciliter une meilleure coordination de l'ensemble des professionnels et structures intervenant dans la prise en charge du cancer et favoriser un accès égalitaire aux traitements innovants.

De formaliser les modalités de prise en charge des patients dans le domaine du recours et de l'innovation en favorisant autant que possible la prise en charge de proximité.

De construire une veille stratégique portant sur le suivi des activités médicales, chirurgicales, médico-techniques et les indications nouvelles afin de faciliter les comparaisons des coûts de prise en charge des patients par l'intermédiaire de l'évaluation médico-économique et des tableaux de bord de pilotage.

Dans le domaine des activités d'enseignement et de formation :

- *Participer à la promotion et à la mise en œuvre de la politique régional d'Enseignement et de Formation en partenariat notamment avec les UFR de médecine et de pharmacie ;*
- *Structurer et harmoniser les méthodes d'évaluation des pratiques professionnelles des personnels des structures participant directement ou indirectement aux soins ;*
- *Favoriser les échanges avec les autres pôles régionaux de cancérologie ainsi qu'avec les structures spécialisées dans le traitement du cancer installées à l'étranger.*

Dans le domaine des activités de Recherche :

- *Faciliter, porter, et encadrer la réalisation de projets communs à ses membres en matière de recherche clinique en cancérologie ;*
- *Faciliter et développer l'association des établissements de santé et des professionnels de santé aux programmes et protocole de recherche ;*
- *Faciliter les liens avec la recherche fondamentale et translationnelle.*

Afin de réaliser l'ensemble de ses missions, le Groupement peut notamment :

- *Conclure tout contrat de partenariat avec les structures et professionnels intervenant en cancérologie que ce soit dans le domaine des soins, de la recherche ou de l'enseignement-formation ou participer avec ceux-ci à toute structure notamment celles prévues aux articles L. 344-1 et suivants du code de la recherche.*
- *Gérer et mettre en commun des équipements, matériels, locaux et des services administratifs, techniques, logistiques et médico-techniques d'intérêt commun et encadrer des activités d'intérêt commun.*
- *Mutualiser en tant que de besoins tous les moyens humains et financiers propres à assurer une mission commune.*
- *Porter et détenir, dans le cadre de la stratégie médicale commune qu'il propose, les autorisations d'équipements, exploiter ces autorisations et signer, en tant que de besoin, des contrats d'objectifs et de moyens.*
- *Favoriser l'optimisation des pratiques professionnelles.*
- *Déterminer les principes organisationnels et les protocoles de fonctionnement et de prise en charge pour les activités communes.*

Article 4 : Les mots « *Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation* » sont remplacés par « *Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé* » aux articles 8, 13, 18, 19, 20 et 22 de la convention constitutive.

Les mots « *Conseil d'Administration du CHRU* » sont remplacés par « *Conseil de Surveillance du CHRU* » à l'article 23 de la convention constitutive.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, il peut s'agir d'un:

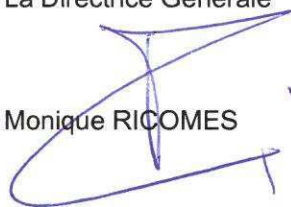
- recours gracieux formé auprès de la Directrice générale de l'ARS,
- recours contentieux formé auprès du tribunal administratif de CAEN.

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 22 janvier 2015

La Directrice Générale

Monique RICOMES





PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n ° 2015033-0003

signé par
Vincent KAUFFMANN, Directeur Général adjoint ARS Basse- Normandie

le 02 Février 2015

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Direction Régionale

ARRETE DU 2 FEVRIER 2015 FIXANT LA
PREMIERE PERIODE DE RECEPTION
DES DOSSIERS DE DEMANDE
D'AUTORISATION ET LE CAS ECHEANT
DE RENOUVELLEMENT
D'AUTORISATION DES ACTIVITES DE
SOINS ET DES EQUIPEMENTS
MATERIELS LOURDS POUR L'ANNEE
2015

ARRETE

**FIXANT LA PREMIERE PERIODE DE RECEPTION DES DOSSIERS
DE DEMANDE D'AUTORISATION
ET LE CAS ECHEANT DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION
DES ACTIVITES DE SOINS ET DES EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS
POUR L'ANNEE 2015**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1, L. 6122-9, L. 6122-10, R. 6122-25 à R. 6122-27 et R. 6122-29 ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES directrice générale de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

- A R R E T E -

Article 1 : La première période de réception des demandes d'autorisation et, le cas échéant, de renouvellement d'autorisation relatives à l'ensemble des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, telles que prévues à l'article R. 6122-29 du code de la santé publique est fixée comme suit :

du 15 avril au 15 juin 2015 inclus

Article 2 : Cette période fait courir, à compter de sa date de clôture, le délai de six mois prévu à l'article L. 6122-9 5^e alinéa du code de la santé publique, à l'issue duquel l'absence de notification de réponse de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie vaut rejet de la demande d'autorisation.

Article 3 : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 2 février 2015

Monique RICOMES

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Directrice générale

Vincent KAUFFMANN



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015035-0001

signé par
Vincent KAUFFMANN, Directeur Général adjoint ARS Basse- Normandie

le 04 Février 2015

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE- NORMANDIE
Direction Régionale

ARRETE DU 4 FEVRIER 2015 RELATIF
AU CALENDRIER PREVISIONNEL
D'APPELS A PROJETS POUR L'ANNEE
2015 EN DIRECTION DES
ETABLISSEMENTS OU SERVICES SOUS
COMPETENCE EXCLUSIVE DE LA
DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DE BASSE-
NORMANDIE

**ARRETE RELATIF AU CALENDRIER PREVISIONNEL D'APPELS A PROJETS
POUR L'ANNEE 2015 EN DIRECTION DES ETABLISSEMENTS OU SERVICES
SOUS COMPETENCE EXCLUSIVE DE LA DIRECTRICE GENERALE DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE BASSE-NORMANDIE,**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à R.313-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, notamment son article R313-4 ;

VU le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2012-2016 en date du 31 janvier 2013 actualisé le 24 juin 2014 ;

VU le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale (SROMS) de Basse-Normandie du 31 janvier 2013 ;

CONSIDERANT les besoins programmés par le PRIAC 2014-2019 et le SROMS ;

CONSIDERANT que la création de places doit être réalisée dans le cadre de la procédure d'appel à projets ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'offre de santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Le calendrier prévisionnel des appels à projets pour les établissements et services relevant exclusivement de la compétence du Directeur général de l'Agence de Santé de Basse-Normandie pour 2015 est présenté en annexe.

ARTICLE 2 : Ce calendrier prévisionnel annuel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R313-4 du code de l'action sociale et des familles, les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint de l'ARS de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARS de Basse Normandie
Fait à CAEN, le

4 février 2015

Monique RICOMES

Vincent KAUFFMANN

Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Basse-Normandie

AVIS DE PUBLICATION DU CALENDRIER PRÉVISIONNEL
D'APPELS A PROJETS 2015 POUR LES
ETABLISSEMENTS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE
EXCLUSIVE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE
BASSE-NORMANDIE

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer les autorisations relatives aux appels à projet

Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Basse

Normandie

Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4

2. Objet du calendrier prévisionnel 2015

Le présent calendrier prévisionnel porte, à titre indicatif, sur les projets de créations ou d'extension d'établissements et services médico-sociaux relevant de la procédure d'appel à projets pour l'année 2015.

La procédure d'appel à projets est régie par le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à R313-10 du CASF).

L'ensemble des appels à projets inscrits dans ce calendrier prévisionnel s'appuie sur le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) arrêté le 31 janvier 2013 actualisé le 24 juin 2014 et sur le schéma régional d'organisation sociale et médico-sociale (SROMS) de Basse-Normandie du 31 janvier 2013.

Ce calendrier prévisionnel sera mis à jour et précisé en fonction des évolutions.

3. Modalités de consultation des documents composant les appels à projet

Les avis d'appels à projets visés par le calendrier prévisionnel seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie. Ils seront également diffusés sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie.

Les cahiers des charges relatives à ces appels à projets font l'objet d'une annexe aux avis de publication. Ils sont également téléchargeables sur le recueil des actes administratif de la préfecture de Basse-Normandie et le site internet de l'ARS de Basse-Normandie.

Après publication de l'avis, les documents relatifs aux appels à projet peuvent être envoyés par voie postale, sur demande écrite aux adresses des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation du projet concerné. Des informations complémentaires peuvent être également demandées par les candidats dans un délai contraint.

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les appels à projets sont lancés selon un calendrier défini par l'autorité compétente et rappelés dans l'avis des appels à projets. Les candidats ont un délai de réponse qui peut aller de 60 à 120 jours.

Dans le cadre de la procédure d'instruction, les projets sont analysés par un instructeur de l'ARS de Basse-Normandie.

Une commission de sélection propre à chaque appel à projet est chargée de l'examen des dossiers reçus et classe les projets retenus. Les critères de sélection et les modalités de notation qui sont appliqués sont repris dans l'annexe 1 du cahier des charges.

Au terme de ce classement, l'avis de la commission est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie et de la préfecture du département concerné.

La décision d'autorisation est rendue par l'autorité compétente au plus tard 6 mois après la date limite de dépôt des projets.

Monique RICHOMES



ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint

Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé de Basse-Normandie

Vincent KAUFFMANN

**Calendrier prévisionnel
Appels à projets sous compétence exclusive ARS Basse-Normandie 2015**

Année de lancement	Catégorie d'établissements/services	Territoire	Public	Nbre de places	Montant prévisionnel
2015	Création d'un dispositif expérimental d'éducation, d'accompagnement et de soins pour des jeunes présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés ou des jeunes avec troubles de la conduite et du comportement avec ou sans troubles associés ou un handicap psychique	Agglomération caennaise	Personnes en situation de handicap âgées de 16 à 25 ans	15	243 860 €
	Création ou extension de places de service de soins infirmiers à domicile pour personnes en situation de handicap	Manche à définir dans les zones non couvertes	Personnes en situation de handicap	10	115 000 €
	Création de places de service de soins infirmiers à domicile pour personnes en situation de handicap	Orne à définir dans les zones non couvertes	Personnes en situation de handicap	6	69 919 €

RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS POUR L'EXERCICE D'ACTIVITES DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 15 janvier 2011 au profit du **Centre Hospitalier de BAYEUX**, pour l'exercice de l'activité de soins de longue durée, est tacitement renouvelée en date du 15 janvier 2015. Ce renouvellement prendra effet à compter du 15 janvier 2016 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 14 janvier 2021.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée le 18 mai 2009 au profit de la **Clinique d'Alençon**, pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète, est tacitement renouvelée en date du 22 mai 2014. Ce renouvellement prendra effet à compter du 22 mai 2015 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 21 mai 2020.



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015037-0002

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 06 Février 2015

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 6 FEVRIER 2015 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A LA
PREFETE DE LA MANCHE CHARGEE
D'ASSURER LA SUPPLEANCE DU
PREFET DE LA REGION BASSE-
NORMANDIE LES 14 ET 15 FEVRIER 2015



PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

**Délégation de signature à la préfète de la Manche chargée d'assurer
la suppléance du préfet de la région Basse-Normandie**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et en particulier son article 39 ;
- VU** le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Madame Danièle POLVE-MONTMASSON en qualité de préfète de la Manche ;
- VU** le décret du 12 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Considérant l'absence de Monsieur le préfet de la région Basse-Normandie du 14 au 15 février 2015 inclus ;

Considérant l'absence de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie du 14 au 15 février 2015 inclus ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 -- La suppléance de Monsieur Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie est assurée par Madame Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche du 14 au 15 février 2015 inclus.

ARTICLE 2 – Madame la préfète de la Manche et Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Caen, le – 6 FEV. 2015

Le Préfet,



Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015037-0003

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 06 Février 2015

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 6 FEVRIER 2015 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE A LA
PREFETE DE LA MANCHE CHARGEE
D'ASSURER LA SUPPLEANCE DU
PREFET DE LA REGION BASSE-
NORMANDIE LE 11 FEVRIER 2015



PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

**Délégation de signature à la préfète de la Manche chargée d'assurer
la suppléance du préfet de la région Basse-Normandie**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif à l'organisation des missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et en particulier son article 39 ;
- VU** le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Madame Danièle POLVE-MONTMASSON en qualité de préfète de la Manche ;
- VU** le décret du 12 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Considérant l'absence de Monsieur le préfet de la région Basse-Normandie le mercredi 11 février 2015 ;

Considérant l'absence de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie le mercredi 11 février 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 -- La suppléance de Monsieur Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie est assurée par Madame Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche le mercredi 11 février 2015.

ARTICLE 2 – Madame la préfète de la Manche et Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Caen, le – 6 FEV. 2015

Le Préfet,



Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015029-0002

signé par

Stéphane GATTO, Adjoint au Directeur Interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord

le 29 Janvier 2015

**DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST- MER DU NORD
Service Ressource Réglementation Economie et Formation**

ARRETE N °19/2015 EN DATE DU 29
JANVIER 2015 MODIFIANT L'ARRETE N
°20/2010 DU 09 MARS 2010
AUTORISATION LA PECHE DU LANCON
AUX FINS D'APPAT VIVANT POUR LA
PECHE AUX LIGNES DANS LA BANDE
COTIERE DES TROIS MILLES DES EAUX
DU DEPARTEMENT DE LA SEINE
MARITIME



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

*Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Le Havre, le 29 janvier 2015

Service Ressources réglementation Économie Formation

**Le préfet de la région Haute-Normandie
Commandeur de la légion d'honneur**

Unité Ressources Réglementation

ARRETE n° 19/ 2015

Modifiant l'arrêté n°20/2010 du 09 mars 2010 autorisant la pêche du lançon aux fins d'appât vivant pour la pêche aux lignes dans la bande côtière des trois milles des eaux du département de la Seine-Maritime

VU le règlement (CE) n°850/98 du conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°13/238 du 26 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°529/2014 du 04 septembre 2014 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU l'arrêté préfectoral n°20/2010 modifié du 09 mars 2010 autorisant la pêche du lançon aux fins d'appât vivant pour la pêche aux lignes dans la bande côtière des trois milles des eaux du département de la Seine-Maritime ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

L'annexe 1 de l'arrêté n°20-2010 du 09 mars 2010 est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 :

Le Directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par délégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la Mer

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfecture HN, BN

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML76-14

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

CRPMEM HN

DIRM

ANNEXE 1
LISTE DES NAVIRES AUTORISES A PRATIQUER LA PECHE AU LANCON DANS LES CONDITIONS
DEFINIES PAR L'ARRETE MODIFIE N°20 /2010 DU 09/03/2010

NAVIRE	PROPRIETAIRE	LONGUEUR (METRES)	PUISSANCE (KW)
LE MORDU FC 899311	M. PASCAL HODIERNE	8,4	250
BETTINA II DP 128248	M. DOMINIQUE VASSEUR	9	125



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015040-0002

signé par
Stéphane GATTO, Adjoint au Directeur Interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord

le 09 Février 2015

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER MANCHE EST- MER DU NORD
Service Ressource Réglementation Economie et Formation

ARRETE N °20/2015 EN DATE DU 09
FEVRIER 2015 PORTANT
AUTORISATION DE PRELEVEMENTS
EXCEPTIONNELS AU PROFIT DE LA
CELLULE DE SUIVI DU LITTORAL
NORMAND

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

*Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord*

Le Havre, le 09 février 2015

Service Ressources Réglementation Économie Formation

**Le préfet de la région Haute-Normandie
Commandeur de la légion d'honneur**

Unité Ressources Réglementation

ARRETE n° 20 / 2015

**Portant autorisation de prélèvements exceptionnels
au profit de la Cellule de Suivi du Littoral Normand**

VU le règlement (CE) n°850/98 du Conseil du 30 octobre 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

VU le règlement (CE) 1380/2013 du Conseil du 11 décembre 2013, relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune des pêches ;

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU le décret n°2007-1227 du 2 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports.

VU l'arrêté préfectoral n°13/238 du 26 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°529/2014 du 04 septembre 2014 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande présentée par la Cellule de Suivi du Littoral Normand du 09 février 2015 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

A R R E T E

Article 1 :

Dans le cadre de ses travaux de recherche sur le suivi des peuplements benthiques et de la ressource halieutique, la Cellule de Suivi du Littoral Normand est autorisée au cours de l'année 2015 à pratiquer la pêche à des fins scientifiques dans les eaux maritimes depuis Le Tréport et à la limite de salure des eaux de la Seine et de ses affluents jusqu'à la Baie du mont-Saint-Michel.

Article 2 :

Dans la zone définie à l'article 1 l'usage de filets, chaluts, dragues et engins divers de conception et de maillage non réglementaire est autorisé.

Article 3 :

Seuls les agents de la Cellule de Suivi du Littoral Normand et les navires figurant sur la liste annexée (annexe 1) sont autorisés à pratiquer la pêche dans les conditions décrites ci-dessus, étant entendu qu'au moins un agent de la Cellule devra être embarqué à bord lors des opérations de pêche.

Article 4 :

L'armateur ou le patron pêcheur devra être autorisé à transporter un membre de personnel spécial (mention sur le permis de navigation).

L'observateur devra transmettre le formulaire de déclaration d'embarquement d'observateur à la mer ci-après annexé (annexe 2), dûment complété et signé par l'armateur ou le patron pêcheur ou encore par la Cellule de Suivi du Littoral Normand à la Délégation à la Mer et au Littoral de Seine-Maritime, et au CROSS qui couvre la zone d'étude par télécopie ou messagerie électronique dans la mesure du possible 24 heures avant le départ du navire.

Les observateurs sont à mentionner sur la liste d'équipage avec la mention « personnel spécial ».

Les observateurs devront être équipés individuellement d'un vêtement (VFI) conforme aux dispositions de l'article 9 du décret n°2007-1227 sus-visé.

Article 5 :

Les produits pêchés ne peuvent être vendus.

Article 6 :

Avant la fin du premier trimestre 2016, un compte-rendu synthétique des prélèvements (dates, lieux, espèces pêchées, quantités, destination finale, remise à l'eau ou non) sera transmis à la Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-Mer du Nord.

Article 7 :

Le Directeur Interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Haute-Normandie et de la région Basse-Normandie.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation,
L'adjoint du directeur interrégional de la Mer


Stéphane GATTO

Collection des arrêtés : préfecture HN, BN

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 50-14-76

CSLN

IFREMER port-en-Bessin

DIRM

ANNEXE 1**LISTE DES PERSONNES ET NAVIRES AUTORISEES A PRATIQUER LA PECHE SCIENTIFIQUE
DANS LES CONDITIONS DEFINIES PAR L'ARRETE n° 20/2015 DU 09 février 2015**

NOM PRENOM	FONCTION
BALAY Pierre	Ingénieur
BERNO Aurélien	Technicien
CHAIGNON Céline	Technicienne
CHOUQUET Bastien	Ingénieur
DANCIE Chloé	Ingénieur
DUBUT Séverine	Technicienne
DUHAMEL Sylvain	Ingénieur
GUYET-GRENET Valérie	Directrice
HANIN Camille	Technicien
LEFRANCOIS Thomas	Enquêteur pêche
LE THOER Delphie	Technicienne
MANGANE Adama	Technicien
MAZR Quentin	Technicien
POISSON Emeline	Ingénieur

TYPE	NOM	IMMATRICULATION	PATRON/PROPRIETAIRE
CHALUTIER	COLBERT	DP 707952	Stéphane MALLET
CHALUTIER	FLIPPER	LH 303508	Stanis SWIATEK
CHALUTIER	SPES	FC 716582	Yvon NEVEU
CHALUTIER	JEREMIE TEDDIE	CN 730424	Paul MARIE
CHALUTIER	COTE D'AZUR	CN 162632	M. COURTAIS
FILEYEUR	TETHYS II	LH 697648	M. GOURIO
FILEYEUR	PHENIX III	CN 822132	Dominique DEMOTA
FILEYEUR	YODEMAE II	FC690755	Yannick POURCHAUX
ZODIAC	SEINE AVAL	LH 870854	Cellule de suivi du littoral normand
ZODIAC	ECLISSE	LH 932908K	Cellule de suivi du littoral normand
CANOT	ECLAT	LH 9232909G	Cellule de suivi du littoral normand

DECLARATION D'EMBARQUEMENT D'OBSERVATEUR A LA MER

Je soussigné, nom, prénom :

Armateur – Patron (1) du navire (Nom du Navire) :

Immatriculé sous le n°

Déclare embarquer pour la marée considérée:

DEPART :

Port..... Date..... Heure.....

RETOUR :

Port..... Date..... Heure.....

Zone fréquentée :

Sous ma responsabilité, les personnes suivantes :

Nom	Prénom

Je certifie :

- que le permis de navigation du navire est en cours de validité ;
- que le nombre d'observateurs embarqués ci-dessus respecte le nombre de passagers ou de personnels spécial prévus sur le permis de navigation du navire ;
- être à jour des prescriptions émises lors des visites de sécurité ;
- avoir pris connaissance des conditions portant sur l'embarquement des passagers ou personnel spécial figurant sur le permis de navigation du navire ;
- avoir contracté une police d'assurance couvrant les dommages susceptibles d'être occasionnés au(x) passager(s) (art. 32 de la LOP n° 97-1051) ;
- que l'exploitation du navire est assurée par un patron et des marins titulaires des titres de formation maritime requis pour la navigation pratiquée ;
- imposer le port permanent d'un vêtement à flottabilité intégrée à chaque observateur réf. décret 2007-1227 titre II.

Fait à, le

En trois exemplaires, dont :

- 1 pour dépôt avant départ aux Affaires Maritimes
- 1 envoyé par fax au CROSS compétent
- 1 détenu à bord

Signature :



PREFECTURE REGION BASSE- NORMANDIE

Arrêté n °2015015-0003

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 15 Janvier 2015

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORET**

ARRETE DU 15 JANVIER 2015 FIXANT
LE VOLUME INDIVIDUEL ACCORDE
AUX PRODUCTEURS LAITIERS DANS LE
CADRE DE LA REDISTRIBUTION DES
QUOTAS LAITIERS A TITRE GRATUIT
AU COURS DE LA CAMPAGNE 2014/2015



PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE

ARRETE

fixant le volume individuel accordé aux producteurs laitiers dans le cadre de la redistribution des quotas laitiers à titre gratuit au cours de la campagne 2014/2015
Bassin Laitier Normandie

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN NORMANDIE**

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**

- VU** le règlement (CE) n° 595/2004 de la Commission du 30 mars 2004 modifié, portant modalités d'application du règlement CE 1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers ;
- VU** le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié, portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 654-39 à D. 654-114-7 ;
- VU** le décret n° 2011-260 du 10 mars 2011 portant création des conférences de bassin laitier ;
- VU** le décret n° 2011-259 du 10 mars 2011 relatif à la coordination de l'action de l'Etat dans les bassins laitiers ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mars 2011 relatif à la délimitation des bassins laitiers et à la désignation des Préfets coordonnateurs de bassins laitiers ;
- VU** le décret n° 2014-525 du 22 mai 2014 relatif aux missions et aux modalités de fonctionnement des conférences de bassins laitiers ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mars 2011 relatif à l'attribution de quotas en provenance de la réserve nationale pour la livraison pour les campagnes 2011-2012 à 2014-2015 (arrêté de redistribution livraisons) ;
- VU** l'arrêté du 13 octobre 2014, du préfet coordonnateur de bassin, relatif à la composition de la conférence de bassin laitier Normandie ;
- VU** l'arrêté du 11 juillet 2014 relatif à la redistribution des quotas laitiers en provenance de la réserve nationale pour l'activité livraisons du Bassin Laitier Normandie ;
- VU** l'avis de la conférence du bassin laitier Normandie en date du 14 octobre 2014 ;
- SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie,

ARRETE

Article 1^{er} – Attributaires Jeunes Agriculteurs

Le tableau joint en annexe complète les attributions JA précédentes et détaille les quantités attribuées, sur la campagne 2014/2015, aux JA ayant nouvellement obtenu la conformité de leur installation.

Article 2 – Notification

La notification des décisions individuelles est opérée conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 10 mars 2011 relatif à l'attribution de quotas en provenance de la réserve nationale pour la livraison pour les campagnes 2011-2012 à 2014-2015 (arrêté de redistribution livraisons).

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Basse-Normandie, la secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie, les préfets et préfètes des départements de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime, la secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Basse-Normandie et Haute-Normandie.

Fait à CAEN, le 15/01/2015

Le préfet de la région Basse-Normandie,
préfet coordonnateur du bassin Normandie

Jean CHARBONNIAUD

Bassin laitier Normandie - Campagne 2014/2015

Attributions sur la réserve "jeunes agriculteurs"

14 janvier 2015

Départ	n° dossier	Nom de la société	Nom de l'associé	Commune	attribution totale
14	104	SCEA DE LA GESNIERE		ST MANVIEU BOCAGE	60 000
14	105	GAEC DU ROUIL	ROSET LUDIVINE	STE MARGUERITE DES LOGES	60 000
14	107	GAEC DU PONT DE VAUDRY	COSTARD AURELIE	VAUDRY	60 000
14	108	EARL PLESSIS		PUTOT EN AUGÉ	80 000
14	109	MARIE DAMIEN DAVID		ST MARTIN DE SALLEN	60 000
27	27	EARL GRISEL LE PAVIER		THEILLEMENT	60 000
27	28	EARL LE JARDIN DE PULLAY		PULLAY	90 000
27	32	EARL DE LA RASSENDIERE		BOIS NORMAND PRES LYRE	90 000
61	128	EARL DE L ALLEE		ST GEORGES D ANNEBECQ	90 000
61	129	GAEC RV LANGLOIS		LA HAUTE CHAPELLE	80 000
61	130	GAEC DE LA GUINIERE	LANGLOIS VERONIQUE	ST OUJEN SUR MAIRE	80 000
61	131	GAEC DE LA GUINIERE	BRARD CELINE	ST OUJEN SUR MAIRE	90 000
61	132	SOUDAIS SEBASTIEN	BRARD FABIEN	AVERNES SOUS EXMES	60 000
76	227	GAEC DES DEUX TILLEULS	CRETON JEREMY	BOSC EDELINE	80 000

Le préfet de la région Basse-Normandie
Préfet coordonnateur du bassin Normandie



Jean CHARBONNIAUD